Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-042-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-042

Objet : Subvention aux associations des écoles

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Pour les associations des écoles, il est envisagé d'attribuer comme chaque année :
- Pour les écoles élémentaires, 200 euros par classe et 10 euros par élève,
- Pour les écoles maternelles, 200 euros par classe.

Considérant qu'il y a 11 classes à l'école élémentaire François FOURNIER pour un total de 276 élèves, 5 classes à l'école élémentaire Nicolas DOURIEU pour un total de 128 élèves, 6 classes à l'école maternelle François FOURNIER pour un total de 134 élèves et 4 classes à l'école maternelle Françoise DOLTO pour un total de 88 élèves, les subventions qu'il est proposé d'allouer sont les suivantes :

Ecole	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Montant
EE FOURNIER	11	276	4.960 € (11 x 200 € + 276 x 10 €)
EE DOURIEU	5	128	2.280 € (5 x 200 € + 128 x 10 €)
EM FOURNIER	6		1.200 € (6 x 200 €)
EM DOLTO	4		800 € (4 x 200 €)

Par ailleurs, les deux écoles élémentaires envisagent des sorties en 2023 dans le cadre des classes découvertes.
Il est de tradition d'aider au financement de ces départs sur la base de 40 euros par élève, en priorisant les classes de CM2 lorsque ces élèves partent.
Dans le cas présent, il est donc proposé d'octroyer pour les classes découvertes :
- 1 000 euros pour l'école élémentaire François Fournier (25 élèves de CM2),
- 1 120 euros pour l'école élémentaire Nicolas Dourieu (28 élèves de CM2).

Monsieur Xavier PECHAIRAL, conseiller municipal mais également enseignant à l'école élémentaire ayant participé à l'élaboration de la demande de subvention, ne participera au vote.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-042-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions attribuées aux associations des écoles ;
Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (Monsieur X. PECHAIRAL ne participant pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la répartition des subventions 2023 aux associations des écoles, telles que décrites dans la présente délibération.
ARTICLE 2. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.
ARTICLE 3. Les subventions allouées aux associations des écoles seront inscrites dans le tableau de répartition des subventions 2023 aux associations, annexé au budget primitif 2022.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 28
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».